

J'ai découvert un nouveau genre de marketplace API. 🏠

Laissez moi deviner ... celle faite pour toi ? 😊

Gouvernement d'entreprise RFA / DPEF

4.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration et de Direction	110
4.1.1	Composition du Conseil d'administration	110
4.1.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	120
4.1.3	Comités du Conseil	123
4.1.4	Mandataires sociaux dirigeants	125
4.2	Conventions réglementées et évaluation des conventions courantes	126
4.2.1	Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice	126
4.2.2	Procédure d'évaluation des conventions courantes et mise en œuvre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	126
4.2.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	127
4.3	Code de gouvernement d'entreprise	129
	Application des recommandations	130
4.4	Rémunérations et avantages	130
4.4.1	Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022	130
4.4.2	Politique de rémunération	134
4.4.3	Ratio d'équité	139
4.4.4	Descriptif des attributions d'actions gratuites	140

Axway est régi par les lois, codes et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté. La Société respecte ainsi notamment les différentes recommandations préconisées par l'Autorité des Marchés Financiers et a décidé d'appliquer le Code de gouvernance Middelnext.

4.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de Direction

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts ⁽¹⁾ concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de Direction sont accessibles sur notre page Investisseurs sous ce lien.

4.1.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

La diversité est un point d'attention particulier de la composition du Conseil d'administration.

En matière d'indépendance, le Conseil veille, chaque année, lors de la revue de sa composition, à assurer un équilibre entre membres indépendants et non indépendants.

En matière de mixité, la volonté est de tendre vers l'égalité parfaite entre les femmes et les hommes. La mixité au sein des comités spécialisés est également recherchée.

La volonté de composer le Conseil d'administration de membres de nationalités différentes exprime la recherche d'une diversité multiculturelle. Enfin la diversité des compétences est également un axe majeur de la composition du Conseil d'administration. L'expérience du secteur de l'édition de logiciels, l'expertise financière, l'expertise des environnements internationaux, ainsi que l'expertise de la gouvernance des entreprises cotées familiales favorisant la capitalisation des atouts au service d'une croissance rentable et durable sont parmi les compétences essentielles pour garantir le bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil souhaite que cette politique de diversité soit aussi étendue au premier degré de *Management* d'Axway.

(1) Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour dernièrement lors du Conseil d'administration du 27 janvier 2022.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Pierre Pasquier, Président et administrateur du Conseil d'administration



Adresse :

Sopra Steria Group SA
PAE Les Glaisins
Annecy-le-Vieux
74940 Annecy
France

Date de 1^{re} nomination :
22/12/2001

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du même jour.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.

Diplômé de l'Université de Rennes en mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.

Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.

En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale Axway Software, dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur Général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées.

Pierre Pasquier est également Président-Directeur Général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administrateur ;
- Président du Conseil d'administration ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe.

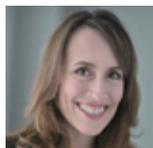
En dehors d'Axway

- Président de Sopra Steria Group ;
- Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Group ;
- PDG de Sopra GMT.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Kathleen Clark Bracco, Vice-Présidente et administratrice du Conseil d'administration



Adresse :

Sopra Steria Group SA
6, avenue Kleber
75116 Paris
France

Date de 1^{re} nomination :
28/04/2011

Administratrice
24/10/2013

Vice-Présidente

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du même jour.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Expérience :

Diplômée d'un master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la Communication. En 2002, elle devient Directeur des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'en 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark Bracco est un acteur clé dans la réussite du *spin-off* d'Axway. Elle a rejoint son Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-Présidence à partir de 2013 et la Présidence du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives corporate du Groupe, notamment celles qui concernent l'équité, l'anti-corruption, l'éthique et l'actionariat salarial.

En 2014, elle contribue significativement à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des fusions-acquisitions du groupe Sopra Steria et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les différentes sociétés du Groupe.

Par ces rôles, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance d'Axway.

Riche de son implication de longue date auprès des dirigeants du Groupe, Kathleen Clark Bracco est également Directrice déléguée de Sopra GMT depuis 2012.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Au sein d'Axway

- Administratrice ;
- Vice-Présidente du Conseil d'administration.

En dehors d'Axway

- Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group ;
- Directrice Déléguée de Sopra GMT ;
- Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Véronique de la Bachelerie, administratrice du Conseil d'administration**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 88 %

Comité d'audit : 100 %

Expérience :

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administratrice suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles. À la retraite depuis le 1^{er} février 2023, elle a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987 et y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle a exercé de 2013 à juin 2018 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administratrice au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg, en Suisse, à Monaco et en Tunisie. De juin 2018 à novembre 2022, elle a dirigé Société Générale Consulting et Transformation, le département de conseil interne du groupe Société Générale. Elle est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et expert-comptable diplômée.

Adresse :

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

24/02/2015

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 5 juin 2019 et
Conseil d'administration
du même jour.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du groupe Société Générale ;
- Présidente du Comité d'audit et membre du comité d'investissement de la fondation ESCP.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administratrice déléguée de SGBT ;
- Administratrice de la Bourse du Luxembourg ;
- Présidente de l'AFCl (Association Française des Conseils Internes) ;
- Administratrice de l'AIMC (Association Américaine des Conseils Internes) ;
- Directrice exécutive de la Société Générale Consulting et Transformation.

Pierre-Yves Commanay, administrateur du Conseil d'administration**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 88 %

Comité des rémunérations : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience :

Pierre-Yves Commanay est membre du Comité Exécutif de Sopra Steria Group SA depuis 2009. Il est en charge depuis début avril 2019 du développement du conseil au Royaume-Uni et depuis 2011 du pôle Europe continentale.

Auparavant, il a exercé d'autres fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment dirigé le pôle Recherche & Développement d'une des entités Software. Il a ensuite été en charge du développement de l'activité de Sopra UK comme Directeur Général de cette filiale de 2009 à 2012. Pierre-Yves Commanay a mis en place la plate-forme *off-shore* du Groupe comme Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt Ltd.

Pierre-Yves Commanay est diplômé de l'Université de Lyon (DESS de gestion) et de l'Université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Adresse :

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

06/06/2018

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 24 mai 2022.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur Sopra GMT.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Hervé Déchelette, administrateur du Conseil d'administration**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Adresse :

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

28/04/2011

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Expérience :

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a d'abord été Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Il a notamment coordonné les opérations financières associées aux croissances externes des sociétés du Groupe.

De ce fait, Hervé Déchelette apporte au Conseil d'administration sa compétence du marché des sociétés des services du numérique et son expertise financière.

Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et expert-comptable.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Nicole-Claude Duplessix, administratrice du Conseil d'administration**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 75 %

Comité des rémunérations : 100 %

Expérience :

Nicole-Claude Duplessix dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de *software* HR en France, ADP GSI, avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Nicole-Claude Duplessix a poursuivi sa carrière dans le domaine du *consulting* HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Pendant sept ans et jusqu'à fin 2019, elle a travaillé en délégation de la Direction Générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria.

Riche de toute cette expérience au sein du groupe Sopra Steria, Nicole-Claude Duplessix renforce le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, d'éthique et de gestion des Ressources Humaines.

Adresse :

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administratrice
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

06/06/2017

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 25 mai 2021.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

Néant.

Emma Fernandez, administratrice du Conseil d'administration

**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Expérience :

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le *management* des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des *start-up* dont le cœur de métier est l'IT.

Emma Fernandez est diplômée de l'Université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Adresse :

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administratrice
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

21/06/2016

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice de Metrovacesa SA ;
- Administratrice d'Effect Consultoria y soluciones digitales SL ;
- Administratrice d'Open Bank SA ;
- Administratrice de Gigas Hosting SA.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administratrice d'ASTI Mobile Robotics Group SL (16/10/2017 au 02/08/2021) ;
- Administratrice de Grupo Ezentis SA (28/06/2016 au 26/06/2020) ;
- Administratrice de Sopra Steria Group SA (19/01/2017 au 12/06/2018) ;
- Administratrice de Kleinrock Advisors SL (fin en 2018).

Michael Gollner, administrateur du Conseil d'administration

**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 80 %

Expérience :

Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999. Il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur Général Europe. Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que *Managing partner*, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble.

Michael Gollner fut le fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group, depuis 2013 et l'actionnaire fondateur et administrateur de Levelset depuis 2012. M. Gollner a vendu ses investissements dans ces deux sociétés en 2021.

Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra Steria Group SA.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Levelset, Inc. (novembre 2021) ;
- Président exécutif de Madison Sports Group Limited (juillet 2020).

Helen Louise Heslop, administratrice du Conseil d'administration**Adresse :**

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administratrice
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

21/06/2016

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 88 %

Comité d'audit : 100 %

Expérience :

Helen Louise Heslop dispose d'une expérience très significative dans le domaine de la Finance et plus particulièrement dans les secteurs de la Banque et de l'Assurance sur le plan international.

Elle a notamment été Directrice Finance dans plusieurs filiales et régions de GE Capital en France, en Thaïlande et en Suède. Également elle a mené la transformation européenne au sein du groupe Aviva.

Elle est actuellement administratrice dans plusieurs sociétés dans le secteur bancaire et d'assurance au Royaume-Uni.

Helen Louise Heslop est diplômée de l'Université de Cambridge en sciences économiques et Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice d'Hiscox Insurance Company Limited ;
- Administratrice de Aegon en UK ;
- Administratrice de Silicon Valley Bank ;
- Administratrice de Wefox en Suisse.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Promontoria MMB.

Pascal Imbert, administrateur du Conseil d'administration**Adresse :**

Wavestone Tour
Franklin
100-101, Terrasse
Boieldieu 92085 Paris
La Défense Cedex
France

Date de 1^{re} nomination :

28/04/2011

**Date du dernier
renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience :

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 en Recherche & Développement chez Télésystèmes, filiale d'Orange/ France Télécom. En 1990, il co-fonde le cabinet de conseil Wavestone et en pilote toujours aujourd'hui le développement en tant que Président-Directeur Général. Wavestone est un cabinet de conseil en *management* et système d'information, qui conseille des grandes entreprises et institutions dans leurs transformations face à leurs enjeux en termes de compétition, de digital et de développement durable. Wavestone est coté sur Euronext Paris depuis 2000.

Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique et de Télécom Paris.

Il a été Président de Middenext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, de 2010 à 2014. Il anime des *master classes* dans des grandes écoles d'ingénieurs et de *management*.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Président-Directeur Général de Wavestone.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Néant.

Yann Metz-Pasquier, administrateur du Conseil d'administration**Adresse :**

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

06/06/2018

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 24 mai 2022.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Expérience :

En 2013, Yann Metz-Pasquier est co-fondateur d'Upfluence, une plateforme cloud d'affiliation et de marketing d'influence tout-en-un dédiée au e-commerce, à San Francisco (Californie). Il en a été le *Chief Financial Officer* de 2013 à 2016 et reste aujourd'hui administrateur de la Société. En 2018, Yann Metz-Pasquier rejoint Sopra Banking Software en qualité de Responsable *Corporate Development* pour l'Amérique du Nord.

De 2018 à 2022, il y occupe les fonctions de *Chief Marketing Officer*. Depuis 2021, Yann Metz-Pasquier est Directeur général (Vice-Président exécutif) de la business unit mondiale en charge des solutions de Digital Banking (Banque digitale) au sein de Sopra Banking Software.

Yann est diplômé d'un MBA de Harvard Business School (mai 2018). Il a obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*) et est diplômé, depuis 2011, de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de Sopra GMT ;
- Administrateur d'Upfluence Inc. ;
- *Board Observer* chez Algoan.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Censeur d'Axway jusqu'au 6 juin 2018.

Marie Héléne Rigal-Drogerys, administratrice du Conseil d'administration**Adresse :**

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

06/06/2018

Date du dernier renouvellement :

Assemblée Générale
du 24 mai 2022.

Taux de participation :

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Expérience :

De formation scientifique, Marie-Héléne Rigal-Drogerys a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Héléne Rigal-Drogerys est docteur ès mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public.

Marie-Héléne Rigal-Drogerys oriente par la suite sa carrière vers les activités de conseil, en qualité de consultante associée du cabinet Ask-Partners. Elle a exercé en tant que conseillère du Président au sein de l'École Normale Supérieure de Lyon. En interne ou en externe, elle accompagne ainsi, depuis 2009, les entreprises et organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles au sein d'écosystèmes en transformation.

Elle exerce également ses compétences en tant qu'administratrice et Présidente du Comité d'audit de Sopra Steria Group, en qualité de personne qualifiée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux et en tant qu'administratrice de Chapter Zero France, le forum climat des administrateurs d'entreprise.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administratrice.

En dehors d'Axway

- Administratrice de Sopra Steria Groupe SA ;
- Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux ;
- Administratrice de Chapter Zero France.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon.

Hervé Saint-Sauveur, administrateur du Conseil d'administration**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 100 %

Comité d'audit : 100 %

Expérience :

Hervé Saint-Sauveur a été membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA de juin 2003 à juin 2018 au sein duquel il a occupé les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006).

Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Adresse :

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

28/04/2011

Date du dernier**renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Néant.

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de Sopra Steria Group SA.

Yves de Talhouët, administrateur du Conseil d'administration**Taux de participation :**

Conseil d'administration : 100 %

Comité des rémunérations : 100 %

Comités des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 100 %

Expérience :

Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général d'EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président *South Europe, Middle East and Africa* chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée.

Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de Science Po Paris.

Adresse :

Axway Software Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense
Cedex France
(uniquement dans le
cadre de ses fonctions
d'administrateur
d'Axway Software)

Date de 1^{re} nomination :

31/07/2012

Date du dernier**renouvellement :**

Assemblée Générale
du 5 juin 2019.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :**Au sein d'Axway**

- Administrateur.

En dehors d'Axway

- Administrateur de KWERIAN (ex-TWENGA) ;
- Administrateur de Tinubu ;
- Administrateur de Sopra Steria Groupe SA ;
- Directeur Général de TABAG ;
- Censeur de Castillon ;
- Président des Faïenceriers de Gien (2014).

Mandats échus exercés au cours des cinq dernières années :

- Directeur Général d'EMEA HP ;
- Administrateur de Devoteam.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nominations

-

Renouvellement

Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys
Messieurs Pierre-Yves Commanay et Yann Metz-Pasquier

Non-renouvellement

-

Démissions

-

Cooptations

-

Composition du Conseil d'administration

		Âge	Nationalité	Administrateur indépendant	Nombre de mandats dans d'autres sociétés cotées	Comité d'audit	Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations	Date d'échéance du mandat (date de l'AG)	Nombre d'actions détenues à titre personnel
Pierre Pasquier		87	Française		1		M		2023	0
Kathleen Clark Bracco		55	Américaine et Française		1		P	M	2023	7 355
Pierre-Yves Commanay		57	Française		0		M	M	2026	2 816
Hervé Déchelette		77	Française	I	0	M	M		2023	22 734
Nicole-Claude Duplessix		63	Française		0			M	2025	1 540
Emma Fernandez		59	Espagnole	I	1			M	2023	0
Michael Gollner		63	Américaine et britannique	I	1	M			2025	100
Helen Louis Heslop		53	Britannique	I	1	M			2023	0
Pascal Imbert		64	Française	I	1		M	P	2023	340
Véronique de la Bacherie		63	Française	I	0	M			2023	0
Yann Metz-Pasquier		34	Française		0	M			2026	11 877
Marie-Hélène Rigal-Drogerys		52	Française	I	1	M			2026	0
Hervé Saint-Sauveur		78	Française	I	0		P		2023	900
Yves de Talhouët		64	Française	I	1		M	M	2023	0

I Indépendant(e)

P Président(e)

M Membre

4.1.1.1 Liens familiaux

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document d'enregistrement universel, les seuls liens familiaux existants sont ceux entre :

- Monsieur Yann Metz-Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- Monsieur Pierre-Yves Commanay, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ; et
- Monsieur Yann Metz-Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre-Yves Commanay.

4.1.1.2 Informations judiciaires

À la date du présent Document d'enregistrement universel, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

4.1.1.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité, son contrôle, sa stratégie ainsi que son développement avec la société Sopra GMT, *holding* animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont le groupe familial Pasquier détient 68,27 % du capital.

Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié du capital social (55,69 %) de la Société et 65,53 % des droits de vote de la Société (voir chapitre 7, section 7.2). De ce fait, Sopra GMT exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société.

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un nombre conséquent de prestations de services portant notamment sur la stratégie d'Axway Software ainsi que les synergies potentielles avec Sopra Steria Group a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 4, section 4.2). La conclusion de cette convention ainsi que sa prorogation ont été soumises, en application de la procédure des conventions réglementées, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêts.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte neuf (9) administrateurs indépendants choisis lors de sa réunion en date du 26 janvier 2023 conformément à la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telles que définies dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule en son Titre 7 "Déontologie" que : *"Tout Membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, doit le déclarer le plus rapidement possible au Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance et expliquer à ce dernier la problématique rencontrée en précisant notamment les raisons de l'existence d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel. [...] Le Président du Conseil, après avis du Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance, invite le Membre du Conseil d'administration concerné à ne pas prendre part à la délibération et/ou à ne pas assister à la séance du Conseil d'administration"* ;
- les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 5 juin 2019 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022		X		X		X		X
Patrick DONOVAN Directeur Général Début du mandat : 6 avril 2018		X		X	X			X

4.1.1.4 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
Directeur Général	Patrick Martin Donovan	CEO	C	28/07/2022	23 729	18,50 €	438 986,50 €

(1) Catégorie a. Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération : A. Acquisition ; C. Cession ; S. Souscription ; E. Échange.

4.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par :

- les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre ;
- les articles 14 à 21 des statuts portant sur les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration. Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre (4) ans ;
- le règlement intérieur traitant des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, rémunérations de ses membres au titre de leur mandat, secret professionnel, représentants du Comité social et économique.

Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles sur le site Internet de la Société sous le lien suivant : <https://investors.axway.com/fr/statuts-reglements-et-conventions>

4.1.2.1 Rôle confié au Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et du titre 3 du règlement intérieur de la Société, le Président du Conseil d'administration a, notamment, pour rôle :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernances ; ainsi que
- de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et
- de s'assurer qu'ils disposent des informations requises, ainsi que de la réalisation des missions qui sont détaillées ci-après.

Ses missions sont constituées de la gouvernance de la stratégie, des potentielles acquisitions, des relations investisseurs ainsi que de quelques dossiers qualifiés de stratégiques. Ces dossiers stratégiques ont en commun de

préparer le long terme d'Axway.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Président s'est appuyé sur les ressources de la Société mais aussi sur une équipe permanente de cinq personnes, dont quatre très expérimentées, employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Ces moyens contribuent à la capacité du Conseil à contrôler la gestion et à veiller à la bonne marche de la Société. Cette équipe a été mise en place lors de la séparation-cotation de la Société, par transfert dans la holding d'animation de cadres ayant réalisé l'essentiel de leur carrière au sein du Groupe et en connaissant l'ensemble des rouages. Cette équipe intervient tant pour Axway Software que pour Sopra Steria Group et, au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, veille à l'exploitation des synergies et surtout au partage des bonnes pratiques. Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance qui a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires au titre des conventions réglementées, et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

4.1.2.2 Rôle confié au Vice-Président du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par le Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, de nommer un Vice-Président afin de pallier une carence éventuelle du Président et ainsi assurer la succession. Il a, de ce fait, été décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs, lors de leur réunion du 26 janvier 2023, (i) ont décidé de maintenir la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration et (ii) ont renouvelé Madame Kathleen Clark Bracco à cette fonction.

Le Vice-Président, dont le rôle est défini au sein du règlement intérieur, assure la continuité du fonctionnement de la Société en cas d'empêchement temporaire ou permanent du Président d'exercer ses fonctions au sein du Conseil d'administration de la Société.

Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitations de nombre de mandats. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration de la Société.

Le Vice-Président assiste le Président lors de la préparation et de la tenue des Conseils d'administration et participe notamment à l'élaboration de l'ordre du jour et à la préparation du dossier remis aux administrateurs. Cette liste n'est pas limitative et peut être modifiée à la discrétion du Président.

Le Vice-Président peut représenter la Société dans le cadre de conférences organisées par des tiers en ce compris (mais sans s'y limiter) des potentiels investisseurs et/ou des séminaires dans lesquels la Société serait conviée ainsi qu'à tout événement concernant la Société.

Le Vice-Président ne dispose, dans ces circonstances, d'aucun des pouvoirs conférés par la loi au Président et ne peut engager la Société à l'égard des tiers en quelque manière que ce soit sous réserve d'avoir reçu une délégation de pouvoir conformément aux lois et règlements applicables.

Le Vice-Président peut assister aux réunions des Comités de la Société dès lors que sa présence est requise par lesdits Comités.

Le Vice-Président préside les réunions du Conseil d'administration uniquement et exclusivement en cas d'absence du Président. Il dispose alors des pouvoirs conférés par la loi, les statuts et les règlements en vigueur au Président du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement à titre temporaire, le Vice-Président supplée à la carence du Président pour la durée dudit empêchement.

4.1.2.3 Séances du Conseil d'administration

a. Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois en 2022. Le taux de participation a été de 96 %.

Il est à noter que l'absence de trois administrateurs concerne la seule réunion exceptionnelle du 19 janvier 2022 dont la convocation a été tardive. Pour l'ensemble des réunions ordinaires du calendrier, le taux d'assiduité au Conseil d'administration s'établit à 98 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations et sur la base desquelles se sont appuyées ses décisions.

b. Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2022 ont porté notamment sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise ;
- les opérations d'acquisition et de cession ;
- le budget 2022 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2021 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2022 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et de gestion prévisionnelle ;
- les réalisations trimestrielles et les communications financières associées ;
- l'égalité professionnelle et salariale ;
- les objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale ;
- la composition du Conseil et de ses Comités ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration : révision du questionnaire d'autoévaluation ;
- l'approfondissement de l'implémentation des systèmes internes d'éthique et de lutte contre la corruption ;
- la qualification des administrateurs indépendants ;
- la rémunération des mandataires sociaux ;
- la rémunération des membres du Conseil ;

- l'attribution d'actions gratuites aux collaborateurs de la Société ;
- l'analyse du vote des actionnaires minoritaires à l'Assemblée Générale 2022 ;
- la veille juridique et réglementaire : taxinomie et loi Waserman.

c. Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

d. Formation

Le règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

Aucune demande de formation n'a été formulée par les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, pour donner suite à la révision du Code de gouvernance Middlednext et notamment à sa nouvelle recommandation n° 5, le Conseil, sur base des recommandations du Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, a approuvé :

1. la mise à disposition pour les membres du Conseil et de la direction d'un espace partagé recueillant, par thème, les textes réglementaires applicables, les présentations faites ou documents communiqués en Conseil et/ou en comité sur les sujets relevant de la gouvernance d'entreprise et/ou ayant un impact sur les activités de la Société. Cet espace étant maintenu à jour par la Direction Juridique et le secrétariat général ;
2. la mise à disposition des administrateurs de modules de formation sur les produits Axway via la plateforme Axway University.

4.1.2.4 L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une autoévaluation annuelle de son fonctionnement en application des recommandations du Code Middlednext. Cette autoévaluation vise notamment à vérifier que le Conseil dispose de tous les éléments d'information nécessaires à des prises de décisions éclairées et prendre en compte les demandes éventuelles de modification du fonctionnement du Conseil. L'autoévaluation du Conseil d'administration est toujours réalisée au terme de l'exercice concerné afin de s'assurer que l'ensemble des points sujets à amélioration ont été détectés.

En 2022, le questionnaire d'autoévaluation a été révisé afin de suivre l'évolution des contenus abordés par le Conseil d'administration et ainsi intégrer des sujets fondamentaux que sont notamment la responsabilité sociale et environnementale, la mixité, la stratégie.

Les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration réalisée au titre de l'exercice 2022 ont été restitués et traités au cours de la réunion du Conseil d'administration du 26 janvier 2023.

Le taux de participation de 100 % ainsi que la moyenne des notes obtenue à chaque question permet d'affirmer que le Conseil est très satisfait tant de son fonctionnement que des travaux de chacun de ses Comités. Cependant quelques voies d'amélioration ont été suggérées, telles que l'approfondissement de la stratégie par ligne de produits ou encore l'entretien des compétences sur les produits Axway.

4.1.3 Comités du Conseil

Les Comités, dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous, ne disposent pas de pouvoirs de décision propres mais ont pour mission d'éclairer par leurs travaux et recommandations respectifs le Conseil d'administration.

4.1.3.1 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé par décision du Conseil d'administration du 9 mai 2011. Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit ses modalités de fonctionnement et ses attributions, et une Charte du Comité définit de manière plus approfondie, le rôle et les missions qui lui sont dévolus. La composition actuelle du Comité d'audit a été confirmée par décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2023. Il se compose de :

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- M^{me} Véronique de la Bachelerie ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Michael Gollner ;
- M^{me} Helen Louise Heslop ;
- M. Yann Metz-Pasquier ;
- Mme Marie-Hélène Rigal-Drogerys.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine) et consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Les membres du Comité d'audit disposent des connaissances approfondies en matière économique et/ou secteur d'activité comme cela est détaillé dans le chapitre 4, section 4.1 « Composition et fonctionnement des organes d'administration et de Direction », leur permettant d'investiguer de manière extensive tous les sujets qui lui sont soumis par la Société. Le Président du Comité d'audit est un administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences dévolues par la loi au Conseil d'administration, le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, incluant la Taxinomie verte ;
- la surveillance du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable, financière et extra-financière et l'examen des états financiers ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi de l'audit interne et de ses travaux ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- la surveillance et le suivi de la procédure de lutte contre la corruption.

De plus le Comité d'audit :

- émet, le cas échéant, une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du

mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

- suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il s'est réuni cinq fois en 2022 en présence des Commissaires aux comptes. Le taux de participation était de 100 %.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- l'examen des comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2021 ;
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2022 ;
- les tests de dépréciation ;
- le suivi des travaux de l'Audit interne :
 - la revue du plan d'audit interne 2022,
 - le suivi de l'application des recommandations de l'Audit interne,
 - l'examen des comptes rendus des missions d'audit interne du 1^{er} et du 2nd semestre 2022 ;
- le suivi des travaux des Commissaires aux comptes :
 - l'examen des conclusions des interventions des Commissaires aux comptes,
 - l'examen du Rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit,
 - l'examen de la rédaction des points clés de l'audit,
 - l'approbation préalable des services autres que la certification des comptes,
 - la validation du budget d'intervention et la revue du plan d'intervention ;
- l'examen de la cartographie générale des risques ;
- l'examen du projet de Document d'enregistrement universel et notamment la partie Facteurs de risques et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le suivi du projet d'implémentation d'un nouveau système d'informations financier ;
- un point sur la politique de la Société en matière de sécurité informatique.

Le Comité s'est entretenu avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence du *management*. Il s'est entretenu dans les mêmes conditions avec le responsable de l'Audit interne.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit et dans le but d'améliorer la compréhension des différents enjeux opérationnels.

4.1.3.2 Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise

Le Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise a été créé par décision du Conseil d'administration du 22 mai 2012. Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit ses modalités de fonctionnement et ses attributions. La composition actuelle du Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance a été confirmée par décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2023. Il se compose de :

- M^{me} Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Pierre Pasquier ;
- M. Yves de Talhouët.

Le Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membre du Conseil d'administration.

Il s'est réuni cinq fois en 2022. Le taux de participation a été de 100 %.

En 2021, suite à la révision par Middledent de son Code de gouvernement d'entreprise, la Société a décidé de se conformer à la nouvelle recommandation n° 8. À ce titre, le Comité des nominations, d'éthique et de gouvernance a été désigné comme le Comité référent concernant les sujets de responsabilité sociale et environnementale compte tenu des missions qui lui étaient déjà assignées. Il a par ailleurs été décidé de renommer ce Comité en Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise.

En 2022, ses missions principales ont consisté à :

- conduire l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- vérifier l'application des règles d'éthique et de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet via notamment la procédure annuelle de revue des conflits d'intérêts ;
- instruire et proposer les modifications qui lui paraissent utiles ou nécessaires d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- évaluer les engagements en termes de responsabilité d'entreprise via notamment la revue annuelle de la Déclaration de Performance Extra-Financière ;

- préparer l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 ;
- prendre en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues au titre de l'exercice ;
- se conformer à la recommandation n° 5 portant sur la formation des membres du Conseil et de la Direction ;
- conduire la revue des documents réglementaires et statutaires ;
- préparer la délibération du Conseil d'administration en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- apprécier la bonne exécution de la procédure interne à la Société concernant les lanceurs d'alerte ;
- veiller à l'application de la procédure interne de vérification des conventions courantes et réglementées.

4.1.3.3 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012. Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit ses modalités de fonctionnement et ses attributions. La composition actuelle du Comité des rémunérations a été confirmée par décision du Conseil d'administration du 26 janvier 2023. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M^{me} Kathleen Clark Bracco ;
- M^{me} Nicole-Claude Duplessix ;
- M^{me} Emma Fernandez ;
- M. Yves de Talhouët.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le taux de participation a été de 100 %.

En 2022, ses missions principales ont consisté à :

- établir la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- proposer les rémunérations fixes et variables incluant des critères extra-financiers, et les avantages consentis aux mandataires sociaux ;
- vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options consentis aux mandataires sociaux ;
- préparer la politique d'attribution des actions gratuites et contrôler la mise en œuvre des plans associés ;
- préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

4.1.4 Mandataires sociaux dirigeants

4.1.4.1 Mandats

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre Pasquier Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins Annecy-le-Vieux 74 940 Annecy France	Président du Conseil d'administration	1^{re} nomination : 22 décembre 2001	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 4, paragraphe 4.1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 4, paragraphe 4.1.2)
		Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Mandats et fonctions échus : (chapitre 4, paragraphe 4.1.2)	Mandats et fonctions échus : (chapitre 4, paragraphe 4.1.2)
Patrick Donovan Adresse professionnelle : Axway 16220 N Scottsdale Rd. Suite 500, Scottsdale AZ 85254. USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 6 avril 2018	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software Administrateur des filiales du Groupe CEO des filiales du Groupe.	Mandats et fonctions en cours : - Mandats et fonctions échus : -

4.1.4.2 Rôle des mandataires sociaux dirigeants

Compte tenu des enjeux liés à l'évolution permanente des marchés sur lesquels Axway opère et à sa nécessaire adaptabilité, la dissociation des fonctions est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur Général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de Direction.

En outre, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par le Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise, de nommer un Vice-Président afin de pallier une carence éventuelle du Président et ainsi assurer la succession. Ce plan de succession est revu annuellement par le Conseil et à cet égard, il a été revu lors de la réunion du Conseil d'administration du 26 janvier 2023.

Le Président du Conseil d'administration a consacré un temps substantiel à cette activité tout au long de l'année. Son activité a porté sur la conduite des travaux du Conseil ainsi que sur les missions complémentaires requises par l'activité d'Axway.

Les missions du Président, qui ont en commun de préparer le long terme d'Axway, sont constituées de la gouvernance de la stratégie, les potentielles acquisitions, les relations investisseurs ainsi que de quelques dossiers qualifiés de stratégiques.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une très grande proximité avec la Direction Générale et le Comité Exécutif. Elle se traduit par un partage d'informations et une concertation sur les décisions à prendre dans la perspective de la réalisation du plan stratégique à moyen terme et du suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives du Président et du Directeur Général et une relation de confiance établie dans la durée entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel apporte de la fluidité à la gestion de la Société. Il sécurise les décisions et permet d'assurer la rapidité d'exécution nécessaire à la maîtrise des enjeux stratégiques d'Axway Software.

4.1.4.3 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts, de la délibération du Conseil d'administration portant sur sa nomination et du règlement intérieur.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il préside le Comité Exécutif du Groupe (Excom ou *Executive Committee*).

Le Directeur Général, assisté le cas échéant par un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités.

Il participe à l'élaboration de la stratégie dans le cadre de la démarche pilotée par le Président du Conseil d'administration. Il la met en œuvre dès lors qu'elle a été arrêtée par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses Comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président du Conseil d'administration lorsque le Conseil d'administration lui en a donné délégation, dans les conditions qu'il définit, à

charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans le cadre de ces délégations. Elles sont préalablement préparées et discutées entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière d'application de la stratégie :
 - à l'adaptation du *business model*,
 - à toute décision d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités – ou avec accord du Président ayant lui-même reçu délégation du Conseil pour les opérations inférieures à 5 M€,

- à toute décision d'investissement ou de désinvestissement – ou avec accord du Président ayant lui-même reçu délégation du Conseil pour les opérations inférieures à 10 M€,
- à la conclusion d'alliances stratégiques ;
- en matière d'organisation :
 - à la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de Direction (membres du Comité Exécutif) avec accord du Président ayant lui-même reçu délégation du Conseil,
 - toute modification importante de l'organisation ou du fonctionnement interne avec délégation donnée au Président par le Conseil d'administration ;
- en matière financière :
 - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
 - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 1 M€.

4.2 Conventions réglementées et évaluation des conventions courantes

4.2.1 Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

L'unique convention approuvée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est détaillée ci-après :

Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

La convention d'assistance, conclue entre Sopra GMT d'une part et la Société et Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de *holding* animatrice de Sopra GMT à l'égard de ses deux sociétés. Cette convention initialement conclue le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de deux (2) ans et renouvelée en juillet 2013, a été amendée en convention à durée

indéterminée, résiliable sous réserve du respect d'un préavis préalable écrit de douze (12) mois. Cette convention a pour objet d'améliorer la réflexion stratégique, la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group et la Société notamment par le développement de synergies à l'issue de cette séparation ainsi que la réalisation de missions d'assistance et de conseils au profit de la Société.

Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 26 janvier 2023, a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des personnes intéressées, (i) le maintien de l'autorisation antérieurement consentie et (ii) le paiement d'un montant de 1 167 536,64 € à Sopra GMT pour les prestations réalisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4.2.2 Procédure d'évaluation des conventions courantes et mise en œuvre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Axway a mis en place une procédure interne permettant d'évaluer régulièrement si les conventions courantes entre le Groupe et des personnes liées sont effectivement conclues à des conditions normales.

Cette procédure répond aux dispositions de l'article L. 22-10-12 issues de la loi Pacte et a été rendue effective suite à la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2019.

À ce titre, la Direction Juridique d'Axway procède :

- à la mise à jour régulière de la liste des personnes liées afin de prendre en compte tout changement de fonctions et/ou de mandats ainsi que des éventuelles déclarations ou informations préalables faites par les personnes liées au Conseil d'administration ou à la Direction Juridique ;
- à l'examen de tout projet de convention courante susceptible d'être conclue avec des personnes liées identifiées suite à l'information préalable du Conseil d'administration et/ou de la Direction Juridique. À ce titre, la Direction Juridique est habilitée à s'autosaisir si elle l'estime

opportun. Ce contrôle vise à évaluer si le projet de convention satisfait les critères des conventions courantes ;

- au contrôle a posteriori, chaque semestre, de l'ensemble des conventions conclues avec des personnes liées au titre de l'exercice en cours, avec l'aide de la Direction Financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, les personnes directement ou indirectement intéressées à la convention ne participent pas à son évaluation.

À chaque exercice, la Direction Juridique établit un rapport à l'attention du Conseil d'administration afin de permettre au Conseil d'administration d'évaluer la mise en œuvre de la Procédure. Le Conseil d'administration évalue la procédure et sa mise en œuvre à chaque exercice.

La présente procédure pourra faire l'objet le cas échéant de mise à jour sur approbation du Conseil d'administration afin de prendre en compte les éventuelles modifications législatives ou réglementaires ainsi que l'évolution des meilleures pratiques en la matière. Au titre de l'exercice 2022 et après une mise à jour de la liste des personnes liées, un contrôle des conventions courantes a été réalisé. La Direction Juridique a par la suite rendu son rapport dont il ne ressort aucune requalification de conventions courantes en conventions réglementées, celles-ci remplissant toujours les caractéristiques leur permettant d'être qualifiées de conventions courantes conclues à des conditions normales de marché.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 26 janvier 2023, a pris connaissance dudit rapport ainsi que de la bonne mise en œuvre au titre de l'exercice 2022 de la procédure de contrôle des conventions courantes.

4.2.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes

relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance conclue avec Sopra GMT

La convention entre la société Sopra GMT, d'une part, votre société et la société Sopra Steria Group d'autre part, définit le rôle de holding animatrice qu'assume la société Sopra GMT à l'égard de votre société et de la société Sopra Steria Group. Dans le cadre de cette convention tripartite, la société Sopra GMT assure un rôle de coordination et d'assistance envers ces deux sociétés tout en essayant de développer, dans la mesure du possible, les différentes synergies entre celles-ci.

La refacturation de ces prestations par Sopra GMT aux deux sociétés s'effectue sur la base du temps passé et des coûts

effectivement engagés pour mener à bien la réalisation des prestations, majorées de 7 %. Le contrat, conclu pour deux ans le 1er juillet 2011 a été renouvelé en juillet 2013 pour une période indéterminée prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

Au titre de l'exercice 2022, l'application de cette convention a conduit à la facturation par Sopra GMT de 1 167 536,64 € hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 27 janvier 2022 a réexaminé cette convention et a décidé de maintenir celle-ci au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président-Directeur Général de Sopra GMT
Madame Kathleen Clark Bracco	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group Directrice déléguée de Sopra GMT
Monsieur Pierre-Yves Commanay	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra GMT
Monsieur Yann Metz-Pasquier	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra GMT

Fait à Courbevoie et Paris, le 17 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Jérôme Neyret
Associé

Aca Nexia
Sandrine Gimat
Associée

4.3 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext pour les valeurs moyennes et petites actualisé de septembre 2021 (disponible sur le site Middelnext : www.middelnext.com) en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

Un tableau récapitulatif des administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par le Code Middelnext est inclus au chapitre 4, section 4.1.

La Société applique la plupart des recommandations contenues dans le Code Middelnext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

	Objet de la recommandation	Application
1	Déontologie des membres du Conseil	Oui
2	Conflit d'intérêts	Oui
3	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	Oui
4	Information des membres du Conseil	Oui
5	Formation des membres du Conseil	Oui*
6	Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui
7	Mise en place des Comités	Oui
8	Mise en place d'un Comité spécialisé RSE	Oui
9	Mise en place d'un règlement intérieur	Oui
10	Choix des administrateurs	Oui
11	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui
12	Rémunération des administrateurs	Oui
13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui
14	Relations avec les actionnaires	Oui
15	Politique de diversité et d'équité chez Axway	Oui
16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
17	Préparation de la succession des dirigeants	Oui
18	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
19	Indemnités de départ	Oui
20	Régimes de retraite supplémentaires	Oui
21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
22	Points de vigilance	Oui

Application des recommandations

Recommandation n° 5

Suite à la révision du Code, sur l'exercice 2021, les administrateurs avaient été sensibilisés à la nécessité d'élaborer un plan de formation triennal et s'étaient engagés à le faire sur l'année.

À ce jour, la Direction Juridique de la Société effectue une veille continue et maintient informés les membres du Conseil et de la Direction de toutes évolutions réglementaires relevant de la gouvernance d'entreprise et/ou ayant un impact sur les activités de la Société. Une synthèse annuelle des veilles juridiques est par ailleurs réalisée et permet de faire un constat des évolutions législatives majeures intervenues dans l'année et de leurs mises en œuvre, et d'anticiper les prochaines évolutions attendues.

En reprenant les sujets traités par Middlednext dans son catalogue de formation des administrateurs depuis 2021, il apparaît que les administrateurs et dirigeants d'Axway ont eu l'occasion d'aborder et de discuter de l'intégralité desdits sujets au cours des réunions des comités et du Conseil sur les exercices 2021 et 2022.

Concernant les spécificités propres au domaine d'activité de la Société, les administrateurs se voient expliquer chaque nouveau produit par la Direction Générale lors des réunions du Conseil ou de ses comités.

Compte tenu des mesures d'ores et déjà en place au profit des administrateurs, ainsi que de leur expérience et ancienneté chez Axway, nous avons indiqué en 2021, répondre partiellement à cette recommandation.

Au cours de l'exercice 2022, les mesures additionnelles suivantes ont été mises en place à destination des membres du Conseil et de la Direction :

1. la mise à disposition d'un espace partagé recueillant, par thème, les textes réglementaires applicables, les présentations faites ou documents communiqués en Conseil et/ou en comité sur les sujets relevant de la gouvernance d'entreprise et/ou ayant un impact sur les activités de la Société. Cet espace est maintenu à jour par la Direction Juridique et le secrétariat général ;
2. la mise à disposition de modules de formation sur les produits Axway via la plateforme Axway University ;
3. la mise à disposition d'un catalogue de formations complémentaires, dispensées par des organismes tiers.

Au titre de tout ce qui précède Axway se conforme pleinement à la recommandation n° 5 du Code Middlednext.

4.4 Rémunérations et avantages

4.4.1 Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les rémunérations des mandataires sociaux ci-après et les éléments de rémunérations versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux dirigeants.

Le présent paragraphe décrit pour chacun des mandataires sociaux les éléments de rémunérations versés et attribués au titre de l'exercice écoulé, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 24 mai 2022.

4.4.1.1 Éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 24 mai 2022, dans le cadre de sa résolution n° 7, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le tableau présente ci-après les rémunérations versées aux administrateurs en raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux en raison de leur mandat au sein d'Axway

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2022*	Montants dus au cours de l'exercice 2021*	Montants dus au cours de l'exercice 2020*
Pierre Pasquier			
Rémunération ⁽¹⁾	19 518	19 028	18 996
Autres rémunérations			
Hervé Saint-Sauveur			
Rémunération ⁽¹⁾	32 172	33 725	33 460
Autres rémunérations			
Hervé Déchelette			
Rémunération ⁽¹⁾	28 202	28 733	28 654
Autres rémunérations			
Pascal Imbert			
Rémunération ⁽¹⁾	28 947	28 733	28 702
Autres rémunérations			
Kathleen Clark Bracco			
Rémunération ⁽¹⁾	28 947	28 595	28 702
Autres rémunérations			
Pierre-Yves Commanay			
Rémunération ⁽¹⁾	22 382	23 880	21 908
Autres rémunérations			
Nicole-Claude Duplessix			
Rémunération ⁽¹⁾	15 817	18 196	18 996
Autres rémunérations			
Véronique de la Bachelerie			
Rémunération ⁽¹⁾	21 637	19 692	23 801
Autres rémunérations			
Michael Gollner			
Rémunération ⁽¹⁾	21 751	24 019	23 801
Autres rémunérations			
Yves de Talhouët			
Rémunération ⁽¹⁾	24 232	23 880	23 849
Autres rémunérations			
Yann Metz-Pasquier			
Rémunération ⁽¹⁾	23 488	24 019	23 801
Autres rémunérations			
Emma Fernandez			
Rémunération ⁽¹⁾	19 518	19 166	18 996
Autres rémunérations			
Helen Louise Heslop			
Rémunération ⁽¹⁾	21 637	24 019	22 192
Autres rémunérations			
Marie-Hélène Rigal-Drogerys			
Rémunération ⁽¹⁾	21 751	14 313	14 143
Autres rémunérations			
TOTAL	330 000	330 000	330 000

* Les montants indiqués dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(1) Rémunérations prévues par l'article L. 22-10-4 du Code de commerce.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations de la Société, en raison de leur mandat, que celles visées à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce.

4.4.1.2 Éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration en raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Rémunération variable	-	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	19 518 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est calculé conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	-	Non applicable

4.4.1.3 Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2022, sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	522 293 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	803 287 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Rémunération variable conditionnée par des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> • 70 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 140 % en cas de surperformance notable ; des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> • 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs, • 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS, • 5 % portant sur l'établissement d'un plan visant la neutralité carbone ; un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> • 15 % portant sur le recentrage du portefeuille produits sur des lignes d'offres rentables et/ou en croissance.
Attribution gratuite d'actions	Actions = 519 000 € (Valorisation comptable)	30 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,14 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que de critères quantitatifs portant d'une part sur la combinaison de la croissance organique du chiffre d'affaires, et de la rentabilité opérationnelle d'activité, et d'autre part sur la croissance du revenu « Amplify API » de la Société. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.
Éléments de rémunérations en raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	
Avantages de toute nature	-	Non applicable

4.4.1.4 Synthèse des rémunérations perçues par les dirigeants mandataires sociaux au titre des derniers exercices comptables

Le tableau ci-après détaille, en application de la position-recommandation 2014-14 modifiée le 25 juillet 2019 et conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledenext, les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier ainsi que celles perçues par le Directeur Général du groupe Axway au titre des trois derniers exercices comptables :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein d'Axway

(en euros et montants bruts)	2022	2021	2020
Pierre Pasquier			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157 518	157 028	156 996
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			
Valorisation des actions attribuées gratuitement			
Patrick Donovan			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 325 580	578 487	989 056
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	519 000	804 000	1 950 000
Attribution d'actions gratuites au titre du plan d'actions gratuit mis en place (en nombre d'actions)	30 000	30 000	100 000

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein d'Axway

(montants bruts en euros)	2022		2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre Pasquier				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	138 000	138 000	138 000	138 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce ⁽¹⁾	19 518	19 028	19 028	18 996
Valorisation des avantages en nature				
TOTAL	157 518	157 028	157 028	158 663
Patrick Donovan				
Rémunération fixe ⁽²⁾	522 293	522 293	465 022	465 022
Rémunération variable ⁽²⁾⁽³⁾	803 287	113 465	113 465	490 133
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	1 325 580	635 758	578 487	972 551

(1) La rémunération fixe et la rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce sont versées par Axway Software.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2022 était de 1 € = 1,05305 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2021 était de 1 € = 1,18274 \$.

(3) La rémunération variable dépend à 70 % de critères quantitatifs et à 30 % de critères qualitatifs. Le critère appliqué pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable basée sur des critères quantitatifs est la Règle des 40 (R40). Le niveau de réalisation pour chacun des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Monsieur Pasquier, Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, holding animatrice d'Axway Software, a perçu de la part de cette société une rémunération fixe de 130 000 € au titre de ses fonctions, à laquelle s'est ajoutée une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat, à hauteur de 14 400 € pour l'exercice 2022. Ces rémunérations ne sont pas refacturées à la Société. De plus comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel de Sopra Steria Group, il a également perçu une rémunération fixe de 500 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération prévue au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce en raison de son mandat à hauteur de 26 891 € pour l'exercice 2022.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux depuis leurs nominations

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisées à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société d'Axway

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 il n'a été attribué ni options de souscription ni option d'achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie à un dirigeant n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, par aucun dirigeant mandataire social. L'actuel Directeur Général de la Société, M. Patrick Donovan, était préalablement à sa nomination Directeur Financier du Groupe et s'était donc vu accorder à ce titre, dans le cadre de plans de souscriptions d'actions consenties aux managers clés, des options de souscription.

Historique des attributions gratuites d'actions

	Plan 2022	Plan 2021	Plan 2020
	LTI ACHIEVE	LTI FOCUS	LTI BEYOND
Date d'Assemblée	24/05/2022	05/06/2019	05/06/2019
Date du Conseil d'administration	26/07/2022	27/07/2021	27/07/2020
Nombre total d'actions attribué gratuitement dont le nombre attribué à :	265 000	240 000	295 000
Monsieur Patrick DONOVAN, Directeur Général	30 000	30 000	100 000
Date d'acquisition des actions	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023
Date de fin de période de conservation	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation de 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions	Conservation 30 % des actions jusqu'à la cessation de ses fonctions
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	N/A	N/A	N/A
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	N/A	N/A	N/A
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	30 000	30 000	100 000

4.4.2 Politique de rémunération

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, sont établis en application des articles L. 22-10-8, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middledext.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

4.4.2.1 Éléments de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de l'entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes concernant la rémunération variable et la rémunération en action du Directeur Général, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l'examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d'administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionariat salarié ou d'incitation à long terme à destination de l'ensemble des salariés ou de l'encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en actions, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

4.4.2.2 Politique de rémunération applicable au Conseil d'administration

Conformément à la recommandation R.12 du Code Middledent et à l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration, la répartition de la rémunération prévue à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des comités.

La répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2023 est la suivante :

- répartition de l'enveloppe globale entre les Comités et le Conseil d'administration comme suit :

- Conseil d'administration : 60 %,
- Comité d'audit : 20 %,
- Comité des nominations, gouvernance et responsabilité d'entreprise : 10 %,
- Comité des rémunérations : 10 % ;
- la participation du Président d'un comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé une rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce de 330 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2023, montant inchangé par rapport aux exercices précédents.

4.4.2.3 Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revue annuellement par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations lesquelles prennent en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middledent, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;
- l'expérience et les compétences du dirigeant mandataire social concerné ;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- les pratiques de marché ;
- l'intérêt social ;
- la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

Il n'existe par ailleurs aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun.

a. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations. Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration réuni le 26 janvier 2023 a décidé de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération de Président du Conseil d'administration.

Exercices 2023 et suivants**Éléments de la rémunération**

Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d'administration a proposé le maintien de la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2023 au même niveau qu'elle l'a été depuis l'exercice 2018 soit une rémunération fixe de 138 000 € bruts.

b. Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Ainsi, le Conseil propose une augmentation de la rémunération

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

totale du Directeur Général qui n'a pas évolué depuis trois ans.

Le réajustement proposé de 13,6 % tient compte de la réussite de la transformation de la Société au cours de la période écoulée.

Exercice 2023 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	<p>Montant : 100 % de la rémunération fixe 2023 à objectifs atteints et jusqu'à 175 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> 65 % portant sur la combinaison de la croissance organique et de la rentabilité opérationnelle d'activité. Ce pourcentage peut être porté à 130 % en cas de surperformance notable ; des critères qualitatifs extra-financiers pour : <ul style="list-style-type: none"> 10 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs. Ce pourcentage peut être porté à 20 % en cas de surperformance notable ; 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS ; 5 % portant sur l'établissement d'un plan de suivi du portefeuille des fournisseurs ; un critère qualitatif stratégique pour : <ul style="list-style-type: none"> 15 % portant sur la stratégie produit 2024. <p>Les objectifs 2023 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	<p>Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...).</p> <p>Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le <i>management</i> d'Axway.</p> <p>Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes.</p> <p>Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans.</p> <p>Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.</p> <p>Aucune garantie minimale n'est applicable.</p>
Rémunération prévue par l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales d'Axway ne donnent pas lieu à rémunération).
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Indemnité de départ/changement de fonction	Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique d'Axway, et pour 50 % du résultat opérationnel d'activité du groupe Axway. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Rémunération fixe

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération fixe annuelle s'élèverait à 625 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2023.

Rémunération variable

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

La rémunération variable vise à aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance annuelle d'Axway et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints, elle s'élèverait à 625 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2023.

La répartition entre critères quantitatifs et qualitatifs (70 % et 30 % en 2022) a été portée à 65 % et 35 % respectivement en 2023 pour donner plus de poids à des critères liés à la performance long terme de la Société, dont ceux notamment liés aux volets social, environnemental et stratégique.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats d'Axway nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du Comité Exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur Général et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire

serait soumise à l'approbation ex-post des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur Général puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par Axway, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le *management* sur le moyen et le long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur Général sera décidée dans les limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middlenext auquel la Société se réfère.

Le Directeur Général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en actions participe à l'alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote ex-post).

4.4.3 Ratio d'équité

	2022	2021	2020	2019	2018
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du Conseil d'administration (en euros)	138 000	138 000	138 000	138 000	138 000
Ratio avec rémunération moyenne (monde)	1,5	1,6	1,7	1,7	1,7
Ratio avec rémunération médiane (monde)	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2
SMIC (annuel – en euros)	7,0	7,2			
Directeur Général					
Rémunération du Directeur Général (en euros)	1 044 585	930 044	963 054	675 320	640 162
Ratio avec rémunération moyenne (monde)	11,4	11,0	11,6	8,3	7,9
Ratio avec rémunération médiane (monde)	14,7	13,6	14,4	10,4	10
SMIC (annuel – en euros)	52,9	48,8			
Salariés					
Rémunération moyenne (hors mandataires sociaux – monde) (en euros)	91 356	84 491	82 700	81 223	80 276
Rémunération médiane (hors mandataires sociaux – monde) (en euros)	70 994	68 286	66 441	64 648	63 803
SMIC (annuel – en euros)	19 744	19 074			
Critères de performance (en millions d'euros)					
(Chiffres d'affaires)	314	286	297	300	283,8
(Résultat opérationnel)	46,3	32,9	30,8	14,3	18,2

Les ratios d'équité sont établis sur la base des montants fixes et variables théoriques, arrêtés au 31 décembre de l'année étudiée pour chacune des cinq dernières années :

- pour les salariés, l'ensemble des salariés présents dans l'effectif au 31 décembre de l'année considérée et titulaires d'un contrat à durée indéterminée a été pris en compte dans les calculs. Les montants des rémunérations sont retraités en « équivalent temps plein ». Axway ayant une forte culture internationale avec des salariés présents dans 18 pays, il a été décidé, pour l'étude de ce ratio, de retenir le périmètre de la Société et de ses filiales ;
- pour le Président du Conseil, les montants des rémunérations fixes ont été pris en compte ;
- pour le Directeur Général, les montants des rémunérations fixes et variables théoriques pour le Directeur Général présent au 31 décembre de l'année considérée et dont les éléments ont été publiés chaque année dans les documents de référence ou Document d'enregistrement universel concernés ont été pris en compte dans les calculs. Les

montants des rémunérations sont retraités en « équivalent temps plein ». Il est à noter que la fonction de Directeur Général a été occupée par deux personnes différentes au cours des cinq dernières années de calcul, que tous étaient basés aux États-Unis d'où ils étaient rétribués. C'est également le cas pour le Directeur Général actuel. Les rémunérations des différents Directeurs Généraux ont été versées en dollars. Les montants des rémunérations sont exprimés dans le tableau en euros. Les taux de conversion euros/dollars retenus pour effectuer le présent tableau sont les taux applicables au 31 décembre de chaque année (et tels que repris dans les documents de référence ou Documents d'enregistrement universels concernés) :

- au 31 décembre 2018, 1 € = 1,18095 \$,
- au 31 décembre 2019, 1 € = 1,11947 \$,
- au 31 décembre 2020, 1 € = 1,1422 \$,
- au 31 décembre 2021, 1 € = 1,18274 \$.
- Au 31 décembre 2022, 1 € = 1,05305 \$

4.4.4 Descriptif des attributions d'actions gratuites

I. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, trois plans d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après, ont été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 a, dans sa dix-septième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

a. Plan d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du Comité Exécutif

Le Conseil lors de sa réunion du 16 janvier 2019, en vertu de l'Assemblée Générale précitée, a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un plan portant sur 75 000 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (LTI Comex 2019) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 75 000 droits à actions de performance au profit des salariés de la Société au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 16 janvier 2019, date d'attribution gratuite des actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 11,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition :
- ce plan LTI Comex est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans pour les salariés. Chaque bénéficiaire salarié, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra attribuer définitivement des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :

- conditions de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition, être salarié au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - les actions définitivement attribuées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées.

b. Plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés « World Wide »

Le Conseil d'administration du 20 février 2019, en application de la résolution susmentionnée, a fixé les conditions et critères d'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un second plan portant sur 363 800 actions de performance (LTI World Wide 2019). Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 363 800 actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société sous réserve de la réalisation des différentes conditions détaillées ci-dessous, étant précisé qu'à la date du 20 février 2019, date de l'attribution définitive des actions de performance, la valeur de l'action de la Société était de 12,67 € par action. Cette attribution ne sera définitive que si toutes les conditions ont été remplies à l'issue de la période d'acquisition :
- la période d'acquisition du plan LTI Worldwide est de trois (3) ans pour les salariés et pour le Directeur Général. Chaque bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra attribuer définitivement des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
- condition de présence :
 - chaque bénéficiaire doit, pendant toute la période d'acquisition et au 31 décembre 2021, être salarié ou mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - les actions définitivement attribuées seront des actions existantes détenues par la Société et/ou des actions nouvellement créées,
 - cette attribution gratuite d'actions de performance est ouverte à tous les salariés, y compris le Directeur Général. En conséquence, une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce.

c. Plan d'attribution gratuite d'actions LTI AOA

Le Conseil d'administration du 5 juin 2019, en vertu de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019, dans sa trente-troisième résolution, a fixé les conditions et critères d'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un troisième plan portant sur 325 000 actions de performance dont les principales caractéristiques sont les suivantes (LTI AOA 2019) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 325 000 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions détaillées ci-dessous, étant précisé qu'à la date du 24 juillet 2019, date de l'attribution gratuite des actions de performance, la valeur de l'action de la Société était de 13,10 € par action. Cette attribution ne sera définitive que si toutes les conditions ont été remplies à l'issue de la période d'acquisition :
- la période d'acquisition du plan d'actions gratuites de LTI AOA est de trois (3) ans pour les salariés et pour le Directeur Général. Chaque bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra attribuer définitivement des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire doit, pendant toute la période d'acquisition, être salarié ou mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - condition de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance attribuées définitivement au bénéficiaire sur la base des critères de performance évalués sur trois exercices consécutifs,
 - pour le Plan AOA, il est basé sur la croissance organique du montant des signatures de la Société et le bénéfice des activités d'exploitation,
- garantie minimale (non applicable au Directeur Général) :
 - chaque bénéficiaire du plan obtiendra annuellement et quels que soient les résultats finaux des conditions de Performance pour l'année considérée, un minimum de 50 % d'actions de performance. Si l'atteinte des conditions de performance dépasse, à la fin de l'année concernée, les 50 %, alors le bénéficiaire se verra attribuer le nombre d'actions de performance le plus élevé,
 - les actions de performance ne sont attribuées définitivement qu'à la double condition (i) que la période d'acquisition soit arrivée à son terme et (ii) que la condition de présence soit remplie ;
- les actions définitivement attribuées seront des actions existantes détenues par la Société à la fin de la période d'acquisition des droits et/ou des actions nouvellement créées ;

- cette attribution gratuite d'actions de performance est ouverte à tous les salariés, y compris le Directeur Général. En conséquence, une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce.

II. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019, aux termes de la trente-troisième résolution à caractère extraordinaire :

- a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés et/ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- a décidé que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Plan d'attribution gratuite d'actions LTI Beyond

Le Conseil d'administration du 27 juillet 2020, en application de la résolution précitée, a fixé les conditions et critères d'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un plan portant sur 295 000 actions de performance dont les principales caractéristiques sont les suivantes (LTI Beyond 2020) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 295 000 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société sous réserve de la réalisation des différentes conditions détaillées ci-dessous, étant précisé qu'à la date du 27 juillet 2020, date de l'attribution gratuite d'actions de performance, la valeur de l'action de la Société était de 19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que si toutes les conditions ont été remplies à la fin de la période d'acquisition :
- la période d'acquisition du plan d'actions gratuites de LTI Beyond a été mise en place sur trois (3) ans pour les collaborateurs et pour le Directeur Général. Chaque bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra attribuer définitivement des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire doit, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à l'attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- condition de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance attribuées définitivement au bénéficiaire sur la base des critères de performance évalués sur trois exercices consécutifs,
 - pour le plan Beyond, il est basé sur la croissance organique du montant des signatures de la Société et le bénéfice des activités d'exploitation,
- garantie minimale (non applicable au Directeur Général) :
 - chaque Bénéficiaire du plan obtiendra annuellement et quels que soient les résultats finaux des conditions de performance pour l'année considérée, un minimum de 50 % d'actions de performance. Si l'atteinte des conditions de performance dépasse, à la fin de l'année concernée, les 50 %, alors le bénéficiaire se verra attribuer le nombre d'actions de performance le plus élevé,
 - les actions de performance ne sont réputées acquises qu'à la double condition (i) que la période d'acquisition soit arrivée à son terme et (ii) que la condition de présence soit remplie ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à la fin de la période d'acquisition des droits et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à la fin de la période d'acquisition des droits ;
- cette attribution gratuite d'actions de performance est ouverte à tous les collaborateurs, y compris le Directeur Général. En conséquence, une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

III. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021

Plan d'attribution gratuite d'actions LTI Focus

Le Conseil d'administration du 27 juillet 2021, en application de la résolution précitée, a fixé les conditions et critères d'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un plan portant sur 240 000 actions de performance dont les principales caractéristiques sont les suivantes (LTI Focus) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 240 000 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société sous réserve de la réalisation des différentes conditions détaillées ci-dessous, étant précisé qu'à la date du 27 juillet 2021, date de l'attribution gratuite d'actions de performance, la valeur de l'action de la Société était de 26,80 € par action. Cette attribution ne sera définitive que si toutes les conditions ont été remplies à la fin de la période d'acquisition :
- la période d'acquisition du plan d'actions gratuites LTI Focus est de trois (3) ans pour les salariés et pour le Directeur Général. Chaque bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra attribuer définitivement des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :

- condition de présence :
 - chaque bénéficiaire doit, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à l'attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- condition de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance attribuées définitivement au bénéficiaire sur la base des critères de performance évalués sur trois exercices consécutifs,
 - pour le plan Focus, il est basé sur la croissance organique du chiffre d'affaires, la marge bénéficiaire et la croissance du revenu « Amplify API » de la Société,
- garantie minimale (non applicable au Directeur Général) :
 - chaque bénéficiaire du plan obtiendra annuellement et quels que soient les résultats finaux des conditions de performance pour l'année considérée, un minimum de 50 % d'actions de performance. Si l'atteinte des conditions de performance dépasse, à la fin de l'année concernée, les 50 %, alors le bénéficiaire se verra attribuer le nombre d'actions de performance le plus élevé,
 - les actions de performance ne sont réputées acquises qu'à la double condition (i) que la période d'acquisition soit arrivée à son terme et (ii) que la condition de présence soit remplie ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à la fin de la période d'acquisition des droits et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à la fin de la période d'acquisition des droits ;
- cette attribution gratuite d'actions est ouverte à tous les collaborateurs, y compris le Directeur Général. En conséquence, une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 2210-60 du Code de commerce.

IV. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022, aux termes de la 19^e résolution à caractère extraordinaire :

- a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés et/ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

- a décidé que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Plan d'attribution gratuite d'actions LTI Achieve

Le Conseil d'administration du 26 juillet 2022, en application de la résolution précitée, a fixé les conditions et critères d'attribution d'actions gratuites dans le cadre d'un plan portant sur 265 000 actions de performance dont les principales caractéristiques sont les suivantes (LTI Achieve) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 235 000 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société sous réserve de la réalisation des différentes conditions détaillées ci-dessous, étant précisé qu'à la date du 26 juillet 2022, date de l'attribution gratuite d'actions de performance, la valeur de l'action de la Société était de 18,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que si toutes les conditions ont été remplies à la fin de la période d'acquisition :
 - la période d'acquisition du plan d'actions gratuites LTI Focus est de trois (3) ans pour les salariés et pour le Directeur Général. Chaque bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra attribuer définitivement des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans :
 - condition de présence :
 - chaque bénéficiaire doit, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à l'attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - condition de performance :
- la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance attribuées définitivement au bénéficiaire sur la base des critères de performance évalués sur trois exercices consécutifs,
- pour le plan Achieve, il est basé sur la croissance organique du chiffre d'affaires de la Société et la marge bénéficiaire (ROA) de la Société, étant précisé que cette condition sera mesurée pour chacun des deux critères de performance, par la moyenne des taux d'atteinte annuels de ces critères en fonction des objectifs (seuil et cible) fixés par le Conseil d'administration lors des premières réunions du Conseil chaque année suivant la publication des résultats,
- garantie minimale (non applicable au Directeur Général) :
 - chaque bénéficiaire du plan obtiendra annuellement et quels que soient les résultats finaux des conditions de performance pour l'année considérée, un minimum de 50 % d'actions de performance. Si l'atteinte des conditions de performance dépasse, à la fin de l'année concernée, les 50 %, alors le bénéficiaire se verra attribuer le nombre d'actions de performance le plus élevé,
 - les actions de performance ne sont réputées acquises qu'à la double condition (i) que la période d'acquisition soit arrivée à son terme et (ii) que la condition de présence soit remplie ;
 - les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à la fin de la période d'acquisition des droits et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à la fin de la période d'acquisition des droits ;
 - cette attribution gratuite d'actions est ouverte à tous les collaborateurs, y compris le Directeur Général. En conséquence, une prime d'intéressement a été versée aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 2210-60 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société et les sociétés qui lui sont liées n'ont mis en place aucun nouveau plan d'options de souscription d'actions.

Par ailleurs, au-delà des attributions gratuites d'actions, les tableaux ci-dessous reflètent les opérations de levées d'options réalisées au cours de l'exercice clos par les dirigeants mandataires sociaux et les dix premiers salariés non-mandataires sociaux.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Patrick Martin Donovan	n/a	n/a	n/a
Total	n/a	n/a	n/a

Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan n° 1	Plan n° 2
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	n/a	n/a	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)	n/a	n/a	n/a	n/a